



ASSEMBLEE DE PROVINCE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°42-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DEPS	14
JONC	1
Archives NC	1
Intéressée	1

DELIBERATION

portant approbation de l'avenant n° 3 modifiant le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Dumbéa sur Mer et habilitant le président à le signer

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 02-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à la création de la ZAC de Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 62-2007/APS du 15 novembre 2007 relative à la régularisation de la création de la ZAC de Dumbéa sur mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu le traité de concession d'aménagement n° C306-07 du 7 décembre 2007 entre la province Sud et la Société d'Équipement de Nouvelle-Calédonie (SECAL) ;

Entendu le rapport n°21-2010 des commissions conjointes de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et du budget, des finances et du patrimoine en date du 7 octobre 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement n° C306-07 du 7 décembre 2007, portant sur un allongement de la durée de la concession et modifiant les modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Eric Gay

